

Introduction

La chrétienté latine a éclaté. Chacune des confessions fait preuve d'un dynamisme remarquable, en particulier pour affirmer sa différence. Et cependant, toutes sont animées de préoccupations communes. Elles entendent « christianiser » leurs membres. Non pas qu'ils fussent auparavant restés païens, mais ils vivaient d'une foi implicite, alors que les réformes, toutes les réformes, veulent former des chrétiens conscients de leur appartenance et capables de l'exprimer clairement.

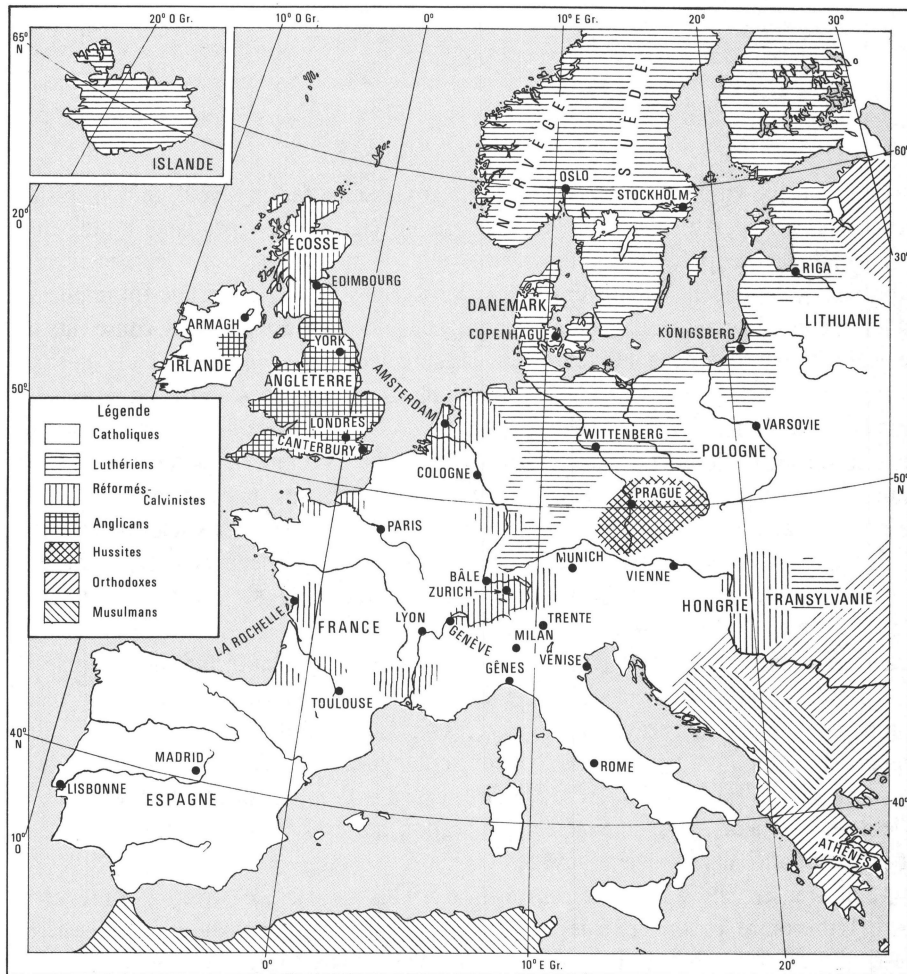
Pour parvenir à cela, l'accent est mis d'abord sur le choix et la formation des ministres de la religion : on veut des hommes distincts du reste du troupeau, des hommes instruits en doctrine et irréprochables sur le plan moral. Ils ont pour devoir non seulement de célébrer dignement le culte et les sacrements, mais surtout d'instruire le peuple à eux confié. La prédication, si importante déjà dans les siècles précédents, mais monopolisée par les religieux et réservée à des temps particuliers, entre désormais dans les obligations ordinaires de tous les pasteurs. Il s'y ajoute maintenant l'enseignement du catéchisme aux enfants.

Le christianisme pénètre davantage dans les familles : par la lecture de la Bible et des psaumes, ou par des recueils de prières, tous les fidèles sont invités à la piété quotidienne. Leur journée est ainsi placée sous le regard de Dieu. Quant à l'ordre public, il est lui aussi imprégné de religion, notamment à l'occasion de grands fléaux qui frappent les populations. Adressée directement à Dieu, ou par l'intercession de la Vierge et des saints, c'est une même supplication qui exprime l'angoisse des hommes et leur confiance dans le Dieu sauveur.

Malheureusement, le point de convergence le plus net entre les diverses confessions est la lutte contre les sorciers et les sorcières. Les fureurs démonologiques des dernières décennies du XVI^e siècle et les premières du XVII^e ont peut-être fait plus de victimes que les guerres de religion. Et cela au moment même où l'esprit scientifique commence à se dégager du poids des routines intellectuelles et à poser des questions à la foi. C'est là que se cache l'adversaire le plus dangereux du christianisme. Mais rares sont les hommes qui s'en rendent compte. C'est pourquoi ces questions se poseront de nouveau, avec une vigueur accrue, dans les siècles suivants.

Du point de vue anthropologique, les différentes Églises ne s'appuient pas sur les mêmes sens. Les protestants font essentiellement appel à l'ouïe : par la parole chez les réformés, par la musique chez les luthériens. Quant aux catholiques, ils cultivent la vue et l'odorat par le parfum de l'encens, la profusion des images, des couleurs et des

ors. Ainsi se créent, à la longue, des frontières de sensibilité qui ne seront pas les moins tenaces.



Les confessions religieuses en Europe à la fin du XVI^e siècle.

CHAPITRE PREMIER

Les clergés

par Viviane BARRIE-CURIEN et Marc VENARD

En proclamant le sacerdoce universel des chrétiens, la Réformation a ruiné le fondement de la distinction entre clergé et laïcat telle que la connaissait depuis des siècles la chrétienté latine. Néanmoins, le fonctionnement des Églises issues de la Réformation, dans la mesure où elles se voulaient Églises visibles et multitudinistes, requérait des ministères institués ; entièrement ordonnés à la prédication et au service des communautés, ceux-ci obéissent à de nouvelles définitions : les prêtres font place aux pasteurs. Mais cela ne peut empêcher que ces pasteurs, soigneusement formés, ne se constituent peu à peu en corps spécialisés et permanents, voire héréditaires, qui prennent la plupart des caractéristiques de clergés, au sens sociologique du terme. Du côté catholique, les choses sont beaucoup plus simples. L'existence d'un sacerdoce ministériel a été à nouveau justifiée en théorie, et confirmée par des réformes disciplinaires : le clergé est plus que jamais l'armature de l'Église romaine.

À l'époque des confessions naissantes et triomphantes, il est nécessaire de s'arrêter assez longuement sur ces clergés, porteurs principaux des identités confessionnelles. Par-delà les différences d'ordre théologique, juridique et sociologique, sans doute reconnaitrons-nous entre eux plus d'un point commun.

I. NOUVELLES CONCEPTIONS DES MINISTÈRES

1. DANS L'ÉGLISE TRADITIONNELLE : CLERGÉ ET MINISTÈRES

La distinction clergé-laïcat

L'Église latine au début du XVI^e siècle était caractérisée par la distinction primordiale entre clergé et laïcat. Le clergé avait tendance à s'identifier à l'Église elle-même, au point que l'expression traditionnelle pour le désigner était « l'état ecclésiastique ». Quand il se définit, dans les textes canoniques ou parénétiqes, le clergé se présente essentiellement comme séparé — le mot vient du grec *κληρος*, la part d'héritage —, et aussi comme élite — le clergé est lumière et exemple pour le peuple chrétien. Il en résulte tout un catalogue de prescriptions disciplinaires *de vita et honestate clericorum*,

car il faut constamment rappeler leurs devoirs à des hommes qui risquent de considérer surtout les privilèges et les avantages de leur condition.

Bien entendu, ces exhortations adressées aux clercs valent plus encore pour les prêtres. Clichtove, par exemple, reprend fortement le thème du prêtre imitateur du Christ et modèle pour les fidèles. Dans un sermon prononcé en 1520 au synode de Tournai, il ne craint pas de dire que l'exemple du Christ ne doit pas être présenté directement aux fidèles, mais qu'il doit passer par l'intermédiaire des prêtres comme par la voie hiérarchique : les prêtres doivent imiter le Christ, et les fidèles imiter les prêtres. Ceux-ci sont comme des lumières posées sur des lampadaires pour éclairer tous ceux qui sont dans la maison¹. Ce que Jésus avait dit à tous ses disciples, Clichtove le réserve aux prêtres : « Ainsi votre lumière doit-elle briller devant les hommes, pour qu'ils voient vos bonnes œuvres et glorifient votre Père qui est dans les cieux.² » Cette conception du prêtre est partout répandue à cette époque. Elle est d'origine dionysienne et repose sur une vision hiérarchique qui relève de l'ontologie : à partir de Dieu, il y a une échelle descendante d'êtres, parmi lesquels les différents ordres sacrés ont leur place. Ce qui est dit savamment par Clichtove est exprimé plus simplement dans les statuts synodaux d'Avignon (1512) : « Les prêtres sont des médiateurs entre Dieu et l'homme en ce qu'ils annoncent au peuple les enseignements de Dieu par la prédication et qu'ils présentent à Dieu les demandes du peuple par la supplication. C'est pourquoi ils doivent se rendre tels qu'ils soient agréables à Dieu et bien reçus par le peuple.³ »

Prédication et supplication : ces deux aspects du ministère sacerdotal coexistent dans l'ancienne Église, mais ils sont loin d'y jouir d'une égale considération. Car le ministère d'intercession passe avant le ministère pastoral.

Le ministère d'intercession

La fonction primordiale du prêtre est d'intercéder pour les hommes auprès de Dieu ; son premier ministère est le service divin. Il est « le ministre de Dieu ». C'est d'ailleurs pourquoi le prêtre doit être « détaché des soucis du monde, parce que l'esprit ne peut aller librement à Dieu s'il est encombré des tâches terrestres.⁴ »

Ce ministère d'intercession se réalise de plusieurs façons. Par la contemplation des moines, entièrement retirés du monde, mais aussi par l'office canonial, dont le bréviaire n'est que la forme privatisée. Les chapitres de chanoines et les collégiales, avec tout leur personnel de prêtres, diacres, sous-diacres, chapiers, hebdomadiers, chantres, sacristains etc., sont ordonnés à la célébration quotidienne de la gloire de Dieu et constituent une grande partie du clergé urbain (jusqu'aux 2/3 du clergé de

1. J.-P. MASSAUT, *Josse Clichtove*, II, p. 231.

2. *Ibid.*

3. M. VENARD, *L'Église d'Avignon au XVI^e siècle*, p. 133.

4. La formule est de l'humaniste allemand Trithemius, abbé de Spanheim († en 1516).

certains petits diocèses)¹. Une chanoine appelle ce service « le labour dans la vigne du Seigneur ».

Ce type de ministère est considéré comme le plus élevé en dignité, car il est directement ordonné à Dieu. C'est aussi celui qui confère à ceux qui l'exercent le statut honorifique, matériel et culturel le plus élevé. Partout, les chanoines représentent l'élite du clergé diocésain, et leurs « serviteurs » sont mieux traités que beaucoup de curés.

L'autre forme majeure du ministère d'intercession est la célébration de la messe. L'Eucharistie, dans la conception de ce temps, est avant tout un sacrifice. Le prêtre est un consacré en vue du sacrifice, il est le ministre du sacrifice. Et ce sacrifice est essentiellement conçu comme propitiatoire pour les vivants et surtout pour les défunts. Selon Clichtove, c'est principalement par la célébration du sacrifice de la messe que le prêtre est médiateur et intercesseur².

On sait quelle inflation de messes propitiatoires s'est produite en Europe depuis le XIII^e siècle. Elle culmine au XV^e siècle avec la multiplication des fondations, depuis les collégiales jusqu'aux simples chapellenies et messes anniversaires. Cette inflation est elle-même liée à l'explosion du nombre des prêtres, sans qu'il soit possible de dire avec certitude lequel des deux phénomènes entraîne l'autre.

Il reste qu'aux yeux des chrétiens, le ministère d'intercession du clergé paraissait essentiel pour l'honneur de Dieu, la bonne marche du monde et le salut des vivants et des morts.

Le ministère pastoral

La fonction pastorale du clergé est loin d'être méconnue au début du XVI^e siècle, mais le statut des *curés* (il faut entendre par là tous les prêtres qui ont charge — *cura* — des âmes) est déprécié par rapport aux intercesseurs, chanoines ou même chapelains. Malgré les efforts théoriques, engagés notamment par Gerson, pour exalter la *cura animarum*, dont on se plaît à dire qu'elle est *ars artium*, le plus beau des métiers ; malgré les exhortations adressées aux évêques et aux curés pour qu'ils imitent le *bonus pastor*, en commençant par résider au milieu de leurs ouailles ; malgré les manuels à l'usage des curés et les prescriptions des statuts synodaux, il semble bien difficile de revaloriser, théoriquement et pratiquement, le ministère pastoral³.

Selon le vocabulaire traditionnel, on distingue trois aspects du ministère pastoral : juridictionnel, prophétique et sacerdotal. Mais on constate que ce triple ministère est dissocié chez les évêques comme chez la plupart des prêtres. Or cela est de bien plus grande conséquence que les déficiences morales dénoncées, sous le nom d'abus, par tant de textes anciens ou actuels.

1. Par exemple à Aix-en-Provence. Voir Cl. DOLAN, *Entre tours et clochers*, p. 182 et suiv. « le poids d'une cathédrale ».

2. J.-P. MASSAUT, *Josse Clichtove*, p. 134-139.

3. Sur ce sujet, sources et littérature de l'époque sont redondantes. Voir par exemple les discours synodaux de Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, en 1519 et 1520, publiés par M. VEISSIÈRE, *RHE*, 71, 1976, p. 91-108 et *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 60, 1976, p. 419-445.

C'est ainsi que le ministère juridictionnel ou de gouvernement s'accomplit, de façon parfaitement conforme au droit en vigueur, par tout un jeu de remplacements. Un évêque absent de son diocèse, pour l'excellent motif qu'il est employé à la curie romaine ou au service de son roi, se fait normalement remplacer par un procureur pour le temporel et par un vicaire pour le spirituel. Un curé absent parce qu'il est également professeur d'université, étudiant, chanoine ou moine, laisse sa paroisse, objet secondaire de son ministère, à un vicaire desservant ; et du reste, si celui-ci a les capacités voulues, nul ne peut s'en plaindre. En définitive, de vicariat en vicariat, on risque d'aboutir à des laïcs, procureurs de l'évêque qui font la loi même aux vicaires *in spiritualibus*, rentiers de paroisses qu'on charge de recruter le desservant. D'autant que le ministère de gouvernement est assimilé à un pur système de pouvoirs.

Les évêques et les curés n'exercent pas davantage le ministère prophétique puisqu'en général ils ne prêchent pas. Un proverbe de l'époque dit qu'il est aussi rare d'entendre un évêque prêcher que de voir un âne voler. Pour les curés, les statuts synodaux ne cessent de les exhorter à enseigner leur peuple, le dimanche à la messe paroissiale. De nombreux manuels, notamment l'*Opus tripartitum* de Gerson maintes fois imprimé, en toutes langues, au XVI^e siècle, mettent à leur disposition des sermons tout faits¹. Il est donc probable que beaucoup s'acquittent de leur devoir, au moins sous la forme minimale d'une lecture, bien que les lamentations contre l'absence de prédication fassent davantage de bruit, dans la chrétienté de ce temps, que ces modestes prênes. Il est vrai qu'évêques et curés ont aussi un penchant à s'en remettre, pour l'instruction du peuple, aux religieux mendiants, dominicains, franciscains, augustins qui parcourent les paroisses, notamment pendant le carême ; ce qui n'empêche pas les mêmes évêques et prêtres séculiers de se plaindre que tous ces religieux échappent à leur autorité et leur mangent leur pain.

Quant à l'aspect proprement sacerdotal du ministère pastoral, à savoir l'administration des sacrements, il était inégalement servi. Fort peu par les évêques, dont beaucoup n'étaient même pas ordonnés : ils administraient donc les diocèses sur le plan de la juridiction — et encore, nous l'avons vu, souvent par personnes interposées — ; mais en ce qui concerne le pouvoir d'ordre, ils s'en remettaient à des évêques « suffragants »² qui faisaient les confirmations, les ordinations, etc. Les prêtres de paroisses, eux, ne manquaient pas de donner les sacrements : baptêmes, confessions-communions, essentiellement au temps pascal, derniers sacrements ; et de célébrer les messes dominicales. Car s'ils ne l'avaient fait, les fidèles se seraient chargés de leur rappeler ces devoirs. On leur reprochait plutôt de faire payer tous ces actes sacramentels, comme le faisaient aussi, de leur côté, les évêques ou leur suffragants.

1. L'ouvrage est ainsi nommé parce qu'il réunit trois parties : un bref commentaire du Credo et du Décalogue ; un traité sur la confession ; et un art de mourir ; il est souvent complété par un recueil de prières et de formules élémentaires connu sous le nom de *Libellus Jesu*. Plus ancien, le *Manipulus curatorum* de Guy de Montrocher est toujours très répandu. En 1508, un chanoine de Rouen, Arthur Fillon, publie un *Speculum curatorum* comprenant notamment deux modèles de sermons en français qui a eu grand succès, à juger toujours par le nombre d'éditions.

2. On appelle alors évêque « suffragants » des évêques auxiliaires, qui sont généralement des religieux, consacrés au titre d'un diocèse disparu (*in partibus infidelium*) ; en allemand on dit *Weihbischof*.

2. LA RÉFORMATION ET LES MINISTÈRES

La Réformation a apporté un renversement complet de la conception des ministères dans l'Église établie. Elle rejette toute séparation entre clergé et laïcat pour affirmer le sacerdoce universel des chrétiens. Elle refuse également de déléguer à des spécialistes une fonction d'intercession. Et elle propose une nouvelle définition des ministères, à partir des besoins de la communauté chrétienne ¹.

Le sacerdoce universel des chrétiens

Le rejet de la distinction entre clergé et laïcat a été amorcé par toute la réforme évangélique, dans la mesure où elle préconisait la même sainteté pour tous, la même vie spirituelle pour le peuple comme pour le clergé. Ce courant, illustré notamment par le *Manuel du chevalier chrétien* d'Érasme ², ne condamne pas les vœux de religion — ainsi qu'on interprète couramment, à contre sens, « *monachus non est pietas* » —, mais affirme que tous les chrétiens, moines ou non, sont appelés à la vraie piété. La revendication de la communion sous les deux espèces pour tous les fidèles répond au même genre d'exigence.

On sait que ce rejet a pris forme et rigueur chez Luther en deux grands textes de 1520 : l'*Appel à la noblesse chrétienne de la nation allemande*, et la *Captivité babylonienne de l'Église*. Le premier lance l'affirmation du sacerdoce universel des chrétiens, le second rejette en outre le sacerdoce ordonné. « Entre laïcs, prêtres, princes, évêques, écrit le docteur de Wittenberg, il n'y a aucune différence que celle qui provient de la fonction ou de la tâche, car tous appartiennent à l'état ecclésiastique, car tous sont vraiment prêtres, mais tous n'ont pas la même tâche à accomplir ³. » Les prêtres et les évêques ont pour tâche d'administrer la Parole et les sacrements, mais ils l'ont comme un savetier, un forgeron ou un paysan ont chacun son métier. La Sainte Écriture est pour tous.

D'autre part, l'ordre n'est pas un sacrement. C'est un simple rite ecclésiastique, vénérable, comme la bénédiction d'une maison, des cierges ou de l'eau. Les arguments pour lesquels on se fonde pour en faire un sacrement ne tiennent pas. La hiérarchie selon Denys n'a pas d'autorité aux yeux de Luther. Quant aux textes évangéliques qu'on allègue, ils ne prouvent rien, et Luther déploie toute son ironie à leur sujet.

Sous l'expression méprisante de « sacerdoce d'oraison » ⁴, Luther rejette toute fonction d'intercession. Le sacerdoce, pour lui, n'est rien d'autre qu'un ministère, et ce ministère consiste essentiellement dans la prédication : « Quant aux prêtres que nous appelons ministres, ils sont pris d'entre nous pour faire tout en notre nom, et leur sacerdoce n'est rien d'autre qu'un ministère (...) Ainsi, ceux qui ne sont ordonnés

1. Voir l'article « Amt » (ministère) — au temps de la Réformation et au XVII^e siècle — par H. FAGERBERG, *TRE*, 2, (1978), p. 552-583.

2. Cet ouvrage célèbre, dont le titre original est *Enchiridion militis christiani*, a été publié en traduction française avec introduction par A.J. FESTUGIÈRE, Paris, 1971.

3. *À la noblesse chrétienne*, trad. fr. dans LUTHER, *Œuvres*, éd. Labor et Fides, Genève, t. II, p. 86.

4. *De la captivité babylonienne*, *ibid.*, p. 248.

que pour lire les heures canoniques et pour offrir les messes sont en vérité des prêtres papistiques mais non des prêtres chrétiens, car non seulement ils ne prêchent pas, mais ils ne sont pas appelés en vue de la prédication.¹ »

Ainsi, pour Luther, le sacrement de l'ordre n'est pas autre chose que la vocation au ministère de la parole. Et ce ministère n'est pas irréversible : celui qui l'a exercé peut parfaitement redevenir un laïc, car il n'implique pas de caractère indélébile.

D'autre part, Luther s'élève également contre les vœux qui constituent le fondement des ordres religieux. Non pas, du moins dans un premier temps, qu'il n'attache aucune valeur au célibat, à la pauvreté et à l'obéissance : lui-même, comme religieux augustin, s'y est astreint longtemps avec ferveur. Mais dans cet effort de l'homme sur soi-même, il voit désormais la forme la plus nocive de cette religion des œuvres qui le détourne de la seule confiance dans le Christ sauveur. Au reste, si ces vertus sont bonnes, elles le sont pour tous et, d'accord sur ce point avec Érasme, Luther n'accepte pas la distinction entre les « préceptes » et les « conseils » évangéliques. Au fil des années, le docteur Martin devient plus virulent : les vœux et les règles sont un carcan et une duperie. C'est comme un manifeste contre le célibat ecclésiastique qu'il épouse, en 1525, une ancienne religieuse².

Une nouvelle définition des ministères

Ayant ainsi sapé les bases sur lesquelles reposait le clergé traditionnel, Luther et, après lui, les autres Réformateurs, se sont trouvés bon gré mal gré devant l'obligation de définir à nouveaux frais les ministères. Tout au moins dans la mesure où ils maintenaient l'existence d'une Église visible et d'une Église de masse. Car dans le courant de la Réforme radicale, représenté en particulier par les communautés anabaptistes, communautés de convertis, on refuse de reconnaître des ministres spécialisés : il appartient à chacun, selon que l'Esprit Saint l'inspire, d'annoncer la Parole et de guider la prière. Nous savons du reste que cet idéal n'a guère survécu à la première génération : les communautés ont assez vite éprouvé la nécessité de se choisir des « bergers » ou des « serviteurs », chargés principalement de la prédication ; mais sans qu'ils cessent pour autant d'exercer une profession séculière³.

Déjà, dans la *Captivité babylonienne*, Luther, à côté du ministère de la parole, conservait le diaconat, non pas selon sa définition papistique, mais « pour distribuer les secours de l'Église aux pauvres, afin que les prêtres soient déchargés du poids des affaires temporelles »⁴. En fait, ce sont les urgences de la situation en Saxe qui l'ont obligé à préciser des institutions dont, quant à lui, il se serait assez peu soucié. Le pouvoir épiscopal qui, en Allemagne centrale, avait toujours été assez lointain (rappelons-nous que Wittenberg relevait de l'archevêque de Mayence) est passé, de

1. *Ibid.*, p. 249.

2. « ... J'ai moi aussi témoigné pour l'Évangile, non seulement en parole, mais aussi en acte, en prenant pour femme une nonne, par mépris pour mes ennemis... » Lettre à Johann Briesmann, dans LUTHER, *Œuvres*, t. VIII, p. 105.

3. Voir *supra*, 1^{re} partie, chapitre III.

4. LUTHER, *Œuvres*, t. II, p. 251.

fait, entre les mains du prince-électeur. L'ancien clergé, quand il n'a pas adhéré à la Réformation, s'est dispersé. La visite pastorale de 1529, confiée à Luther par l'électeur de Saxe, vise à confirmer la présence dans chaque paroisse d'un curé qui soit capable d'annoncer l'Évangile et d'administrer les sacrements. L'avenir est assuré par l'université de Wittenberg où, auprès de Luther, de Mélanchthon et de quelques autres théologiens de valeur, se forment les futurs ministres ; et par la désignation d'un superintendant qui exerce, au nom du prince, la fonction épiscopale de contrôle¹.

Dans les autres États et les villes libres qui ont embrassé le luthéranisme, la réforme des ministères s'est effectuée de façon analogue. Pour les populations, c'est à peine si elle a été sensible. En particulier dans les pays scandinaves où l'épiscopat lui-même a été conservé.

La suppression des monastères et des ordres religieux semble s'être faite sans bruit. Quant au mariage des pasteurs, il n'a guère étonné dans des territoires où le concubinage des prêtres était non seulement courant, mais quasi régularisé. Il faut mettre à part le projet élaboré pour la Hesse par François Lambert, d'abord parce que c'est un des plus précoces (1526), et ensuite parce qu'il prévoyait l'élection des pasteurs par le peuple des paroisses². Désapprouvé par Luther, ce projet ne fut jamais appliqué dans son esprit initial, et l'Église protestante de Hesse eut un clergé de type luthérien.

Le compromis entre les principes et les faits se retrouve aussi bien dans la définition des ministères adoptée par les Églises réformées urbaines. D'autant que, dans chacune, le poids du magistrat politique pèse lourd. C'est à Strasbourg et à Genève qu'ont été conçus les modèles les plus élaborés. À Strasbourg, où l'autorité de l'évêque a été rejetée, et les chapitres dispersés, ne subsiste qu'un ministère de la parole et des sacrements, qui repose sur d'anciens curés comme Zell, ou de nouveaux pasteurs comme Bucer et Capiton. En 1534, une ordonnance a fixé les conditions de nomination des pasteurs, faites par le magistrat après examen par les *Kirchenpfleger* qui, eux-mêmes, sont une émanation du pouvoir politique. Mais pour Bucer, le pastorat n'épuise pas la fonction ministérielle dans l'Église. En 1536, dans un *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, il distingue quatre fonctions qu'il appelle tantôt *munera*, tantôt *ministeria* : la prophétie, l'enseignement, l'exhortation et l'assistance caritative. Dans un texte à peine postérieur, ces quatre offices sont appelés respectivement pasteurs, docteurs, gouverneurs et diacres³. Bucer est souvent revenu sur cette question, notamment dans *De la véritable cure d'âme*, où il ne mentionne plus que trois offices, un office pastoral, qu'il appelle encore sacerdoce, un office d'enseignement et un office caritatif. En pratique, la résistance du pouvoir politique l'a empêché de mettre sur pied aussi bien le ministère de surveillance, qu'il entendait confier à des anciens ou presbytres, dont l'arme ultime eût été la privation de la cène (excommunication), que le diaconat chargé des secours aux pauvres. Le magistrat, qui a arraché ces fonctions à l'ancienne Église, ne veut plus les lâcher.

1. Voir *supra*, 1^{re} partie, chapitre I.

2. LÉONARD, I, p. 104-105.

3. Voir *supra*, 1^{re} partie, chapitre II.

Calvin, à Genève, avait connu les mêmes difficultés durant son premier séjour de 1536-1538. On sait que c'est à Strasbourg, où Bucer lui confia la conduite de la paroisse française¹, que le Réformateur a précisé la conception des ministères qu'il a fait adopter par Genève après son retour, en 1541. L'ordonnance ecclésiastique genevoise distingue quatre ministères : les pasteurs, qui ont à annoncer la Parole de Dieu, à administrer les sacrements et à assurer le bon ordre de la communauté ; les docteurs, qui enseignent les fidèles « en saine doctrine » et dans les saintes Écritures, et qui tiennent les écoles ; les anciens, qui surveillent la vie des particuliers et assurent le bon fonctionnement matériel de l'Église ; et enfin les diacres, qui ont à servir et soigner les pauvres². Définis dans l'ordonnance de 1541, ces ministères reçoivent leur fondement théologique dans la nouvelle édition de l'*Institution de la religion chrétienne* que Calvin publie en 1543. Ils sont passés à peu près tels quels dans la discipline des Églises de France adoptée par le synode de 1559.

En fait, cette répartition des ministères, apparemment très structurée, a supporté quelques flottements. Ainsi, les ministères des pasteurs et des docteurs, sauf à Genève où il y avait des professeurs de l'académie, ont eu tendance à se confondre, comme ils se confondaient en la personne même de Calvin ou de son successeur Théodore de Bèze. D'autre part, au fil des temps, l'accent s'est porté surtout sur deux ministères, les pasteurs et les anciens, et finalement sur les seuls pasteurs dont le nom même s'est identifié à celui de ministres. Cela tient à la plus grande rigueur de leur recrutement, au fait qu'ils sont élus par leurs collègues au terme d'une solide formation, qu'ils sont seulement agréés par la communauté, et qu'ils sont les seuls ordonnés par un rite d'imposition des mains. Quant aux anciens, leur ministère, au sein des consistoires, a fonctionné plutôt comme des sortes de conseils d'enregistrement autour des pasteurs. Cette évolution s'est faite malgré les protestations de certains réformés qui criaient au retour du cléricalisme papistique. On observe notamment cette effervescence de « la base » dans l'Église française de Londres, où l'on pratiquait institutionnellement, quatre fois par an, des séances de « prophétie » qui permettaient aux fidèles d'élever la voix, de demander des explications, etc.³. Rien de tel dans les Églises du continent, qui ignorent, du moins après 1559, le ministère prophétique. L'un des plus ardents à critiquer cette évolution cléricale du ministère réformé fut Jean Morelli.

C'est évidemment en Angleterre que l'ancienne structure cléricale de l'Église a été le moins bouleversée⁴. La suppression des monastères, puis des chapellenies (*chanteries*) porte un coup sévère au clergé intercesseur, mais sans l'abolir, puisque les chapitres des cathédrales sont maintenus. À côté des évêques et des curés, il y a encore place pour des prêtres aux fonctions mal définies, les *curates*, en attente d'un emploi

1. Ph. DENIS, *Les Églises d'étrangers en pays rhénans (1538-1564)*, Paris, 1984, p. 66 et suiv.

2. Texte publié dans *Calvin homme d'Église*, Paris, 1971, p. 27-47.

3. Ph. DENIS, *Les Églises d'étrangers à Londres jusqu'à la mort de Calvin*, Liège, 1974 ; et B. COTTRET, *Terre d'exil. L'Angleterre et ses réfugiés, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, 1985.

4. En Angleterre, l'organisation ecclésiastique entrait dans la catégorie des *adiaphora* pour beaucoup de clercs et de laïcs ; du moment que la foi n'était pas en cause, l'autorité du souverain en tant que gouverneur suprême était acceptable ; il lui appartenait de décider tout ce qui touchait à la liturgie et à la situation matérielle du clergé.

stable¹. Mais la principale caractéristique de l'Église anglicane, celle qui devait être âprement débattue pendant un siècle, était d'être restée épiscopale et hiérarchique.

La question de l'épiscopat

En dehors des îles Britanniques, la question de l'épiscopat a été traitée, dans les Églises de la Réforme, avec une absence de passion qui témoigne assez combien la fonction avait été dévaluée par la négligence ou l'incapacité de ses titulaires. L'autorité de l'évêque de Constance à Zurich n'avait d'égale que celle de l'archevêque de Mayence à Wittenberg. Quant à Bâle, Strasbourg et Genève, elles étaient en conflit ouvert avec leur prince-évêque. Le rejet par les Réformateurs de la valeur sacramentelle de la confirmation et de l'ordre enlève à l'épiscopat tout privilège sacré. Quant à l'utilité d'un ministère supérieur de gouvernement et de surveillance, les réponses ont été diverses et souvent nuancées².

Dans le luthéranisme, ou bien ce ministère a été confisqué par le prince, avec l'accord au moins tacite du docteur de Wittenberg, ou bien il a été conservé, mais sous la tutelle étroite des souverains. Du moins, partout, les pasteurs savent qu'ils ont au-dessus d'eux une autorité attentive et de plus en plus tatillonne.

À Zurich, Zwingli, puis Bullinger se sont vu reconnaître le titre d'*antistes* qui les place au-dessus des autres pasteurs. On sait que le second, au cours de sa longue carrière, en a usé avec sagesse et autorité, étendant ses interventions bien au-delà de l'Église locale³. En revanche, l'Église de Genève, et les Églises du continent dressées sur son modèle, ont été très soucieuses d'empêcher toute supériorité d'une Église sur une autre (encore que les campagnes genevoises aient vraiment été traitées en sujettes) comme d'un pasteur sur un autre. La discipline des Églises de France, notamment est très explicite sur ce point⁴. Calvin et Bèze, malgré toute l'autorité dont ils jouissent, n'ont jamais été que des pasteurs parmi les autres dans la compagnie des pasteurs de Genève. Les Églises locales et leurs ministres ne sont soumises à nul autre contrôle que celui, collégial, des synodes. C'est pourquoi, à la différence des pays luthériens, comme Montbéliard par exemple, il n'existe aucune forme calviniste de visites pastorales⁵. Mais même dans la Réforme française, le rejet d'un ministère épiscopal n'a peut-être pas été aussi absolu qu'on le dit. Quand, en 1561, Antonio Caracciolo, évêque de Troyes, a proposé aux réformés de son diocèse d'être leur évêque tout en restant celui des catholiques, il semble qu'il répondait à une demande⁶. Mais Calvin y a vite mis le holà : il n'accepte de recevoir Caracciolo que comme pasteur.

1. Ce mot ne doit surtout pas être traduit par curé, au sens de responsable d'une paroisse.

2. R.M. KINGDON, « The episcopal function in Protestant Churches in the sixteenth and seventeenth centuries », dans B. VOGLER (éd.) *L'Institution et les pouvoirs dans les Églises*, op. cit., p. 207-220.

3. Sur Bullinger, récente mise au point par R.C. WALTON, dans J. RAITT (éd.), *Shapers of religious traditions in Germany, Switzerland and Poland, 1560-1600*, New Haven-Londres, 1981, p. 69-88 ; et *TRE*, 7 (1981) p. 375-387 (par F. BÜSSER).

4. Article I : « Aucune Église ne pourra prétendre primauté, ni domination sur l'autre : ni pareillement les Ministres d'une Église les uns sur les autres. »

5. Dans la principauté de Montbéliard, un surintendant nommé par le prince visite régulièrement les paroisses. Voir la contribution de J.-M. DEBARD dans *Sensibilité religieuse et discipline ecclésiastique*, Strasbourg, 1975, p. 41-67.

6. J. ROSEROT DE MELIN, *Antonio Caracciolo, évêque de Troyes (1515-1570)*, Paris, 1923, p. 312 et suiv.